

PRÉFECTURE DE LA MARNE
Direction des Actions Interministérielles
bureau de l'environnement
et du développement durable
2009-LGF-24-CARR

**ARRETE PREFECTORAL LEVANT l'obligation des GARANTIES FINANCIERES
concernant la CARRIERE exploitée par la société LA MARNAISE
sur le TERRITOIRE de la commune de MATIGNICOURT GONCOURT
Lieu-dit «Les Malbarbes»**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

Vu

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier,
- les arrêtés préfectoraux du 4 mai 1999 et du 3 avril 2007 autorisant la société LA MARNAISE à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers située sur le territoire de la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT, lieux-dits «Les Malbarbes», section ZH, parcelles n^{os} 10 et 11 et «Les Clochers», section ZE, parcelle n°1,
- la déclaration de fin de travaux partielle en date du 31 juillet 2006 et le mémoire qui l'accompagnait,
- le procès verbal de récolement de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2009,
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 28 mai 2009,

Considérant :

- que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999 modifié ont été réalisés au lieu-dit « Les Malbarbes »,
- que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier,
- qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières,

sur proposition de monsieur le secrétaire général,

Arrête

Article 1

L'obligation de garanties financières concernant la partie de la carrière à ciel ouvert de la société La MARNAISE située sur le territoire de :

Commune	MATIGNICOURT-GONCOURT
Lieu-dit	"Les Malbarbes"
Section	ZH
Parcelles	10 et 11

dont la superficie totale autorisée est de 119 860 m² est levée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant : BANQUE SNVB siège social 4 place André MAGINOT, 54074 Nancy , à l'attention de M. STAUDT.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de la commune de MATIGNICOURT-GONCOURT, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le directeur de la société LA MARNAISE.

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2009

Pour le préfet

Le secrétaire général



Alain CARTON